



ACTIONS

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat et de vente d'actions, de droits et de bons de souscription négociés à la Bourse de Toronto, à la Bourse de Montréal, à la Bourse de croissance TSX, au New York Stock Exchange et aux autres bourses américaines, ainsi que sur les marchés hors bourse du Nasdaq.

Ordres passés sur notre site de placement en ligne et au moyen de notre service téléphonique automatisé

BOURSES CANADIENNES ET AMÉRICAINES			
Niveaux d'opérations ¹	Taux de commission ²		
0-29 opérations/ trimestre et moins de 100 000 \$ en actifs de ménage ³	À concurrence de 1 000 actions	28,95 \$ (CAN ou US) par opération	
	Plus de 1 000 actions	Cours du titre	Taux de commission
		0,00 \$ – 2,00 \$	1,5 % de l'opération
	2,01 \$ et plus	0,03 \$ par action	
	Commission minimale	28,95 \$ (CAN ou US) par opération	
30-149 opérations/ trimestre	9,95 \$ (CAN ou US) (taux fixe) par opération		
150 opérations et plus/ trimestre	6,95 \$ (CAN ou US) (taux fixe) par opération		
100 000 \$ ou plus en actifs de ménage ³	9,95 \$ (CAN ou US) (taux fixe) par opération		

¹ Le nombre trimestriel d'opérations et les niveaux d'actifs des clients font l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prendra effet le 22^e jour du mois suivant. Les clients doivent remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. Les clients seront admissibles à ce tarif en fonction d'un des critères suivants :

- Nombre trimestriel d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (par ex., l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). Une opération se définit comme un ordre sur actions ou options exécuté et ouvrant droit à des commissions. Les opérations consolidées comptent pour une seule opération.
- Les niveaux d'actifs client à la fin du mois précédent (par ex., les niveaux d'actifs au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre).

² Les commissions sont toujours perçues dans la devise des titres négociés. Ce tarif s'applique exclusivement aux opérations effectuées sur le site de placement en ligne et au moyen du service téléphonique automatisé.

³ Les comptes de ménage sont des comptes de RBC Placements en Direct de clients résidant sous le même toit, à la même adresse. Vous devez informer RBC Placements en Direct d'une telle relation entre des comptes multiples pour que ces taux soient en vigueur.

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

BOURSES CANADIENNES		BOURSES AMÉRICAINES (EN DOLLARS US)	
Cours du titre	Taux de commission	Cours du titre	Taux de commission
0 \$ – 0,245 \$	2,5 % de l'opération	0 \$ – 0,245 \$	2,5 % de l'opération
0,25 \$ – 1,00 \$	35 \$ + 0,005 \$ par action	0,25 \$ – 1,00 \$	39 \$ + 0,02 \$ par action
1,01 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action	1,01 \$ – 2,00 \$	39 \$ + 0,03 \$ par action
2,01 \$ – 5,00 \$	35 \$ + 0,03 \$ par action	2,01 \$ – 5,00 \$	39 \$ + 0,04 \$ par action
5,01 \$ – 10,00 \$	35 \$ + 0,04 \$ par action	5,01 \$ – 10,00 \$	39 \$ + 0,05 \$ par action
10,01 \$ – 20,00 \$	35 \$ + 0,05 \$ par action	10,01 \$ – 20,00 \$	39 \$ + 0,06 \$ par action
20,01 \$ et plus	35 \$ + 0,06 \$ par action	20,01 \$ et plus	39 \$ + 0,07 \$ par action

Commission minimale : 43 \$ (CAN ou US) par opération

Opérations sur actions canadiennes et américaines dont la valeur en capital est de 2 000 \$ ou moins : 43 \$ (CAN ou US)

Nota : Les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale, s'il y a lieu, et sont facturées dans la même devise que celle de l'opération effectuée. Lorsque plusieurs opérations visent le même compte, le même titre et la même bourse, qu'elles sont du même côté du marché (achat par rapport à vente) et qu'elles sont faites le même jour ouvrable, elles sont regroupées. Les commissions sont alors facturées selon la quantité totale d'actions regroupées à la fin de la journée.

Ordres partiellement exécutés : Le plein montant des commissions et des frais de courtage s'applique à chaque exécution partielle, sauf lorsque les opérations se font le même jour ouvrable. Si les opérations sont effectuées le même jour ouvrable, le tarif moyen d'exécution s'appliquera.

Nouvelles émissions d'actions canadiennes (s'il y a lieu) : Aucune commission à l'achat

OPTIONS

Ordres passés sur notre site de placement en ligne et au moyen de notre service téléphonique automatisé

NIVEAUX D'OPÉRATIONS ¹	TAUX DE COMMISSION ²
0-29 opérations/trimestre et moins de 100 000 \$ en actifs de ménage ³	20 % de rabais sur le tarif des représentants des services d'investissement
30-149 opérations/trimestre	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat
150 opérations et plus/trimestre	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat
100 000 \$ ou plus en actifs de ménage ³	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat

¹ Le nombre trimestriel d'opérations et les niveaux d'actifs des clients font l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prendra effet le 22^e jour du mois suivant. Les clients doivent remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. Les clients seront admissibles à ce tarif en fonction d'un des critères suivants :

- Nombre trimestriel d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (par ex., l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). Une opération se définit comme un ordre sur actions ou options exécuté et ouvrant droit à des commissions. Les opérations consolidées comptent pour une seule opération.
- Les niveaux d'actifs client à la fin du mois précédent (par ex., les niveaux d'actifs au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre).

² Les commissions sont toujours perçues dans la devise des titres négociés. Ce tarif s'applique exclusivement aux opérations effectuées sur le site de placement en ligne et au moyen du service téléphonique automatisé. Les opérations multiples pour le même compte, le même titre, la même bourse, le même côté du marché (achat par rapport à vente) et le même jour sont regroupées, et les commissions sont facturées en fonction du volume total d'actions à la fin de la journée.

³ Les comptes de ménage sont des comptes de RBC Placements en Direct de clients résidant sous le même toit, à la même adresse. Vous devez informer RBC Placements en Direct d'une telle relation entre des comptes multiples pour que ces taux soient en vigueur.

Assignations et levées d'options : Les commissions habituelles des représentants des services d'investissement pour les opérations sur actions s'appliquent.

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

COURS DE L'OPTION	TAUX DE COMMISSION
0 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 1,50 \$ par contrat
2,01 \$ – 3,00 \$	35 \$ + 2,00 \$ par contrat
3,01 \$ – 4,00 \$	35 \$ + 2,50 \$ par contrat
4,01 \$ – 5,00 \$	35 \$ + 3,00 \$ par contrat
5,01 \$ et plus	35 \$ + 3,50 \$ par contrat

Commission minimale : 43 \$ (CAN ou US) par opération

Nota : Les ordres visent des opérations sur options canadiennes ou américaines seulement et sont passés dans la devise applicable à l'opération.

Opérations sur options canadiennes et américaines dont la valeur en capital est de 2 000 \$ ou moins : 43 \$ (CAN ou US)

CERTIFICATS OR ET ARGENT

CERTIFICATS OR (EN DOLLARS US)		CERTIFICATS ARGENT (EN DOLLARS US)	
Cours de l'or	Commission	Cours de l'argent	Commission
0 \$ – 299,99 \$	25 \$ + 0,20 \$ l'once	0 \$ – 4,99 \$	25 \$ + 0,01 \$ l'once
300 \$ – 349,99 \$	25 \$ + 0,30 \$ l'once	5 \$ – 5,99 \$	25 \$ + 0,0125 \$ l'once
350 \$ – 399,99 \$	25 \$ + 0,40 \$ l'once	6 \$ – 6,99 \$	25 \$ + 0,015 \$ l'once
400 \$ – 449,99 \$	25 \$ + 0,50 \$ l'once	7 \$ – 9,99 \$	25 \$ + 0,0175 \$ l'once
450 \$ et plus	25 \$ + 0,60 \$ l'once	10 \$ et plus	25 \$ + 0,02 \$ l'once

Commission minimale : 43 \$ US par opération

Nota : Aucuns frais de garde pour les certificats or ou argent de RBC. Achat minimal de 5 onces pour l'or et de 100 onces pour l'argent.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Ordres passés sur notre site de placement en ligne ou au moyen de notre service téléphonique automatisé

	ACHAT	VENTE	ÉCHANGE ³
Fonds RBC ¹	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais d'acquisition et fonds sans commission ^{1,2}	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais de rachat	0 \$	0 \$	0 \$

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

	ACHAT	VENTE	ÉCHANGE ³
Fonds RBC ¹	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais d'acquisition et fonds sans commission ^{1,2}	0 \$	43 \$	0 \$
Fonds avec frais de rachat	0 \$	0 \$	0 \$

Nota : Les sociétés de fonds communs peuvent percevoir des frais additionnels, p. ex., des frais de vente reportés sur les fonds avec frais de rachat, des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et des frais pour provision insuffisante sur paiements préautorisés.

¹ RBC Placements en Direct impute des frais de rachat anticipé correspondant à 1 % de la valeur liquidative (minimum 43 \$) pour tous les fonds dont les parts sont vendues dans les 120 jours suivant la date d'achat, à l'exception des fonds RBC. Les frais des fonds communs de placement imposés par les sociétés de fonds s'ajoutent aux frais indiqués ci-dessus – veuillez consulter le prospectus de chaque fonds commun avant d'investir.

² Des frais de traitement (de 1 % à 5 %) peuvent être imputés pour certains fonds au moment de l'achat. Veuillez vous renseigner auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

³ Les ordres d'échange ne sont permis qu'à l'intérieur d'une même famille de fonds et pour le même type de commission.

PLACEMENTS À REVENU FIXE

La commission liée à l'achat et à la vente de bons du Trésor, d'obligations, d'obligations coupons détachés, de débentures, de CPG et d'autres titres du marché monétaire, le cas échéant, est incluse dans le prix à la cote, à l'exception des débentures cotées, assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions.

RÉGIMES ENREGISTRÉS AUTOGÉRÉS (REER, CRI, FERR, FRV, FRRI, FERR RÉGLEMENTAIRE, REEE)

FRAIS D'ADMINISTRATION ANNUELS

Si la valeur marchande du régime est de 25 000 \$ ou plus	0 \$
Si la valeur marchande du régime est inférieure à 25 000 \$	50 \$ – pour les REEE 75 \$ – pour tous les autres régimes

Si votre régime est fermé ou a été transféré dans une autre institution financière, le plein tarif est exigé. Les frais d'administration annuels couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, ou toute partie de cette période. Les frais sont imputés en juin de chaque année, en fonction des actions détenues à la fin du mois de mai. Ils apparaîtront sur les relevés de fin juin.

RETRAITS DE FERR, FRV ET CRI

Deux retraits par année en plus des retraits prévus	0 \$
Chaque retrait supplémentaire	25 \$

SUBSTITUTION OU ÉCHANGE

Échange de liquidités ou de titres détenus dans le régime enregistré contre des liquidités ou des titres de valeur égale à l'extérieur du régime	35 \$
--	-------

HYPOTHÈQUES DANS LES RÉGIMES AUTOGÉRÉS (LES FONDS DÉTENUS DANS LES RÉGIMES IMMOBILISÉS NE SONT PAS ADMISSIBLES)

Frais d'administration annuels de l'hypothèque (déduits mensuellement de votre REER)	200 \$
Frais d'établissement de l'hypothèque	200 \$

RÉGIMES ENREGISTRÉS AUTOGÉRÉS (REER, CRI, FERR, FRV, FRRI, FERR RÉGLEMENTAIRE, REEE)

FRAIS D'OPÉRATION

Retraits de REER	50 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du régime d'encouragement à l'éducation permanente	25 \$

COMPTES DE PLACEMENT (NON ENREGISTRÉS)

FRAIS TRIMESTRIELS DE TENUE DE COMPTE

Des frais de 20 \$ CAN sont prélevés trimestriellement sur vos comptes de placement non enregistrés dont la valeur marchande est inférieure à 10 000 \$. Votre compte sera exempt de frais dans les cas suivants :

› Vous détenez aussi un compte enregistré de RBC Placements en Direct^{MC} (REER, CRI, FERR, FRV, FRRI, FERR réglementaire ou REEE).

› Votre compte est ouvert depuis moins de 90 jours.

› Vous êtes admis au programme Cercle Royal au moment de la révision du solde.

› Vous êtes admis à la tarification préférentielle, en fonction du volume d'opérations, au moment de la révision du solde.

Ces frais s'appliqueront aux soldes de vos comptes à la fermeture des bureaux le 15^e jour du troisième mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre).

RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS D'EMPLOYÉS

Frais de traitement des options sur actions	50 \$
---	-------

L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions.

La commission courante s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent de transfert.

AUTRES FRAIS

SERVICES DIVERS	FRAIS
Télévirement de fonds à une autre institution financière	20 \$
Demandes de chèque [†]	10 \$
Remplacement de confirmation	2 \$
Remplacement de relevé	5 \$
Recherches pour interrogations sur compte	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé	25 \$
Immatriculation de certificat	50 \$
Demande urgente (de 3 à 5 jours ouvrables)	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions)	135 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers)	25 \$
Transfert de titres après avis juridique [†]	100 \$
Actions spéciales ^{§†} (la détention des titres est soumise à des restrictions légales portant sur la distribution et la vente)	200 \$ par action
Actions de sociétés fermées ^{§†}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par année
Comptes de garantie [†]	0 \$ pour l'établissement + 0 \$ par année

[†] Nous facturerons les menues dépenses (p. ex., frais de messagerie) en sus des frais spécifiés.

[†] Comprend les certificats émis par les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les transferts de procuration générale, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.

[§] Service offert à titre exceptionnel uniquement.

Nota : La TPS, la TVH et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.

RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre FCPE. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit aucun conseil de placement pour l'achat et la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions de placement. RBC Placements en Direct désigne un service fourni par RBC Placements en Direct Inc. ^{MC} Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. [®] Marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Copyright 2008. Tous droits réservés.